

Compte rendu du 4 Février 2020

En l'an deux mil vingt, le quatre février à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de BERRIE se sont réunis à la mairie de BERRIE en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur FULNEAU, maire de Berrie, conformément aux articles L 2121-10, L2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Messieurs Jean-Paul FULNEAU, Patrice MAROLLEAU, Dominique GIBOUIN, Claude Yannick MAUXION, Christian POURCEL, Mesdames Fabienne MAROLLEAU, Roselyne BAILLERGEAU, Sophie BARRY.

Excusé : Monsieur Rémy ROUSSEAU

Absents : Messieurs Michel HUMEAU, Sébastien DUMOULIN,

Secrétaire de séance : Madame Fabienne MAROLLEAU

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Jean-Paul FULNEAU, Maire de Berrie.

Ordre du jour

1°) Délibération pour la vente du broyeur

Suite à la délibération du 7 janvier 2020, concernant le choix du devis de l'entreprise de la Mas Vaonnaise pour le remplacement du broyeur de route, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a réussi à négocier le prix à 9360 € TTC.

Monsieur le maire confirme que Mr Patrice MAROLLEAU est acquéreur de l'ancien broyeur pour 1200 €. De ce fait le prix du nouveau broyeur serait de 8 160 € TTC et la TVA de 1560 € sera récupérée en 2022, par le biais du fonds de compensation de la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

- Le devis de la MAS VAONNAISE pour un montant de 9 360,00 € TTC,
- La vente à Mr MAROLLEAU Patrice pour un montant de 1200,00 € TTC.

Et charge monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à ces réalisations.

2°) Délibération pour la propriété de Mr ROULLEAU à Pouant

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de régulariser un échange suite à une délibération du 2 novembre 1999, visée par la sous-préfecture de Châtelleraut du 8 novembre 1999, sous le numéro 9639, concernant le réaligement de la voirie à Pouant, un document d'arpentage a été réalisé le 1^{er} septembre 1999 par Mr Dupuis, géomètre-expert, mais celui-ci n'a jamais été publié au bureau des hypothèques et au service du cadastre.

De ce fait, les numéros cadastraux sont restés en l'état. Il convient donc de régulariser cette situation, savoir : La parcelle cadastrée section A numéro 2024 appartenant à Mr ROULLEAU est divisé en deux soit :

- Section A numéro 2042 pour 10 ca au profit de la commune de Berrie
- et le reste soit la parcelle A numéro 2043 pour 13a30ca reste appartenir à Mr Claude ROULLEAU.

En échange, la commune de Berrie donne une partie du domaine public pour 35 ca et sera cadastrée section A numéro 2044. L'échange sera fait sans soulte et les frais de notaire incomberont à la commune de Berrie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cet échange et charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette situation.

3°) Délibération pour demande de subvention au département « amendes de police » pour aménagement arrêt bus

Le maire décide de solliciter le département service de la direction des routes pour demander la subvention des amendes de police pour l'aménagement d'un abribus. De ce fait, le plan de financement se fait de la façon suivante :

- Amende de police : 500 €,
- Fonds propres de la commune : 2 411,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son avis favorable et charge monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à cette demande de subvention.

4°) Document unique

Monsieur le Maire informe des moyens qu'il serait souhaitable de mettre en place pour la mise en sécurité des services administratifs, techniques et service ménage de la mairie.

Monsieur le Maire indique que le centre de gestion, service comité hygiène et sécurité condition de travail va valider le document unique le 20 février 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à cette validation et propose que le nouveau conseil municipal prévoit au budget 2020 un montant pour ce projet de mise en sécurité.

5°) Elections du 15 mars 2020

Les dossiers de candidature pourront être déposés entre le 10 février 2020 et le 27 février 2020 à la sous-préfecture de Châtelleraut.

6°) Arrêté de péril pour une maison à Savoie

Monsieur le Maire indique qu'un bâtiment en état de ruine a été mis en périmètre de sécurité à Savoie à compter du 4 février 2020. Un courrier en lettre recommandée avec accusé réception a été envoyé au propriétaire dans ce sens.

7°) Questions diverses

Devis de Soregies pour création d'un nouveau comptage d'éclairage public dans un coffret sur poteau béton n°8 situé rue des vignes, et création également d'un point lumineux sur le même poteau béton en utilisant la lanterne et la crose du lieudit « Pouant » s'élevant à la somme de 1619,60 € TTC avec subvention de 269,93 €uros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter ce devis et charge monsieur le maire, ou son représentant, à signer ce devis.

Le Maire, Jean-Paul FULNEAU

